

Règlement intérieur

de l'Association

à approuver en Assemblée Générale le 26 janvier 2013

Préambule

Ce règlement intérieur, établi par le Conseil d'Administration, complète les statuts de l'Association des Jardiniers de Tournefeuille. Il est voté par l'Assemblée générale. Il est opposable à tous les adhérents L'association des jardiniers de Tournefeuille, de par ses activités :

- promeut la pratique du jardinage naturel,
- œuvre pour la protection de la biodiversité.

L'association est un espace de convivialité, d'échanges et d'entraide. La courtoisie est de rigueur entre ses membres.

Ses activités ont généralement lieu sur le site des Jardins familiaux (Jardins Tourn'sol), ou dans des salles municipales.

Titre I: Les membres

Article I-1

Les membres de l'association:

- font leurs, les valeurs de l'association.
- s'engagent à respecter les statuts de l'association et le présent règlement intérieur. Un exemplaire de chacun de ces documents leur est remis au moment de l'adhésion.
- remplissent un bulletin d'adhésion avec indication de leurs coordonnées postales ou électroniques ou les deux. Ils informent l'association en cas de changement.
- s'engagent à respecter les décisions de l'Assemblée Générale et du conseil d'administration
- sont invités à participer à toutes les activités organisées par l'association.

Article I-2 : Informatique et libertés

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'adhérent dispose d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant auprès du secrétaire de l'association.

Article I-3

Aucune prise de position publique ne peut se faire au nom de l'association par un adhérent extérieur au CA, sans l'accord préalable de celui-ci.

Un adhérent par ses actions ou ses déclarations ne devra pas entrainer de préjudice moral ou matériel à l'association.

Article I-4 : Les membres associés

Les membres associés sont les représentants d'associations qui adhérent à l'Association des Jardiniers de Tournefeuille.

La convention signée avec cette association précise les modalités de participation de ses membres aux activités de l'Association des Jardiniers de Tournefeuille.

Pour les membres associés, l'adhésion est soumise à l'approbation du Conseil d'administration. Celui ci :

- vérifie que la personne morale candidate par son objet, ses actions, ses prises de position, respecte les valeurs de l'Association,
- prend acte du nom de la personne physique qui représentera cette structure.

Titre II: Fonctionnement de l'association

Article II-1 : Année de référence

L'année de référence pour le fonctionnement de l'association correspond à l'année civile.

Article II-2 : Assemblée Générale

L'Assemblée générale ordinaire et l'Assemblée générale extraordinaire se réunissent dans les conditions prévues par les statuts.

Article II-3: Mode de scrutin

Les votes se font normalement à main levée. Si nécessaire, sur proposition du bureau de séance, l'Assemblée peut décider d'un mode de scrutin à bulletins secrets.

Les adhérents désirant faire acte de candidature pour le Conseil d'administration doivent le faire par courrier postal ou courrier électronique adressé au bureau de l'Association au moins une semaine avant la date de l'Assemblée générale. Le bureau de l'association arrête la liste des candidats et la tient à disposition des adhérents.

Article II-4: Convocation à l'AG

La convocation à l'Assemblée Générale peut se faire par courrier électronique ou par courrier postal.

Article II-5 : Conseil d'Administration et Bureau

Les statuts de l'Association définissent clairement le mode de fonctionnement et le rôle du Conseil d'administration et du Bureau.

Article II-6: Cotisation

Le montant de la cotisation est fixé par l'Assemblée générale pour l'année suivante. Il est invariable pour l'année en cours quelle que soit la date d'adhésion.

Les adhésions pour l'année suivante sont possibles à partir de la mi-septembre (date qui correspond au forum des associations). Les nouveaux adhérents peuvent participer dès leur prise d'adhésion aux activités de l'association.

La cotisation payée par les adhérents attributaires de parcelle des jardins familiaux inclut l'adhésion à l'association.

Article II-7: Programme de l'association

Les adhérents sont informés du programme de l'association par mail, par le site internet ou par courrier.

Article II-8 : Jardinier de France

L'adhésion à l'Association des Jardiniers de France est facultative. Cette adhésion permet de participer gratuitement aux ateliers Jardiniers de France. Les non adhérents payent les ateliers selon le tarif en vigueur (10 €/atelier pour l'année 2013).

Article II-9: Covoiturage

Lors des sorties, nous favorisons le covoiturage. Les coûts sont mutualisés entre tous les véhicules et ils sont équitablement répartis entre les passagers et les conducteurs. Un « coût par véhicule » est calculé, en additionnant - la dépense de carburant, majorée d'un coefficient de 1.5 (afin de tenir compte des dépenses d'amortissement et d'entretien de la voiture), et - le coût des péages. Le coût global est ensuite calculé et divisé par le nombre de participants, chauffeurs compris. Le « coût par véhicule » est alors redistribué à chacun des chauffeurs.

Titre III: Le bénévolat

L'association pour réaliser ses objectifs s'appuie pour l'essentiel sur ses adhérents bénévoles. Le bénévolat peut prendre des formes très diverses : participation aux manifestations, actions d'accueil et de formation, tâches administratives, représentation de l'association dans des réunions et groupes de travail... La liste n'est pas limitative.

Le bénévolat représente une réelle valeur pour l'Association. Il fait l'objet d'une évaluation dans les comptes annuels de l'association, tant en heures qu'en frais kilométriques. Cette valeur est prise en considération par les collectivités et organismes. En conséquence, il est demandé aux bénévoles de tenir un compte des heures et des kilomètres effectués.

Article III-1 : Heures de Bénévolat

Les bénévoles font don de ces heures à l'association. Le bénévole devra remplir le formulaire de déclaration fourni par le CA, en y détaillant les heures réellement effectuées. Le taux horaire de valorisation de ces heures sera celui du SMIC.

Article III-2 : Frais engagés par les adhérents bénévoles

Les dépenses engagées par les adhérents bénévoles à l'occasion des activités qu'ils assurent au nom de l'association sont remboursées dans les conditions suivantes :

- Frais de déplacements: Les frais d'utilisation d'un véhicule personnel peuvent faire l'objet d'un remboursement avec l'accord du Bureau. Il est toutefois préférable de renoncer à ce remboursement, et d'en faire don à l'association. Le bénévole devra remplir le formulaire de déclaration et de renonciation de frais fourni par le Bureau, en y détaillant les kilomètres réellement parcourus. La valeur du prix kilométrique sera conforme au dernier barème publié par le Bulletin Officiel des Impôts. Ce formulaire permettra l'établissement en fin d'année par le Trésorier d'un justificatif de don destiné à l'Administration fiscale. Ce justificatif sera établi à partir d'un montant minimum de 25 €.
- Achats : pour les achats supérieurs à 15 euros, nécessité d'un accord préalable d'un membre du Bureau. Dans tous les cas une facture doit être produite à l'appui de la demande de remboursement.
- Les frais de repas, d'hôtel ou de transport peuvent être pris en charge sur accord préalable du Bureau.

Article III-3 : Délégation de mission

Le Conseil d'Administration peut déléguer à des adhérents des missions particulaires (art floral, cours des enfants, encadrement de salariés...).

Titre IV: Les Jardins familiaux

Article IV-1 : Le Comité des Jardins

Le Comité des Jardins assure le fonctionnement des jardins familiaux. Il établit un règlement particulier des jardins. Ce règlement est proposé par le Conseil d'administration et approuvé par l'Assemblée des Jardins.

Article IV-2: Utilisation des installations de l'association

Le site des Jardins familiaux est, par principe, ouvert au public dès que des adhérents, jardiniers titulaires d'une parcelle ou non, sont présents.

Les adhérents peuvent librement utiliser les installations, sous leur responsabilité et pour un usage personnel.

Leurs utilisations pour des manifestations familiales ou autres, sont soumises à l'autorisation préalable du bureau. Une convention est alors signée entre la structure ou la personne utilisatrice des lieux et l'association des jardiniers de Tournefeuille.

Titre V: Les salariés

Article V- 1 : Encadrement

L'association des jardiniers de Tournefeuille est susceptible de recruter des salariés selon plusieurs formules, en particulier :

- contrat CDD d'usage pour des missions ponctuelles d'animation,
- contrat de travail en CDD aidé par l'Etat selon la législation en vigueur.

Les modalités d'encadrement du salarié font l'objet d'une décision du Conseil d'Administration, celle-ci peut figurer dans un article particulier dans le contrat.

Article V-2 : Utilisation de véhicule par les salariés

L'utilisation d'un véhicule pendant les heures de travail n'est autorisée qu'avec l'accord du responsable du salarié.

L'utilisation du véhicule personnel du salarié pour les besoins de l'association, est conditionnée à la déclaration préalable de ce véhicule auprès de l'assurance de l'association.

Le remboursement des frais kilométriques se fait alors sur les mêmes bases de calcul que celles des bénévoles.

Article V-3 : Conflit d'intérêt

Les salariés de l'association peuvent être membres adhérents de l'association dans les mêmes conditions que les autres personnes mais ils ne peuvent être élus au Conseil d'Administration tant qu'ils sont salariés.